

10.09.2025	Contact : Adresse vilasboasl@d42.ffbatiment.fr	2025.080
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

MAPRIMERÉNOV' : Evolution des conditions d'éligibilité à compter du 30 septembre 2025 et ajustements prévus pour 2026

A compter du 30 septembre 2025, date de réouverture du portail de demande pour les rénovations d'ampleur, ces dernières se trouvent recentrées sur les logements classés E, F et G, avec une baisse des barèmes et des plafonds de dépenses. Pour les rénovations par geste, les primes relatives à l'isolation des murs et aux chaudières biomasse sont supprimées à compter du 1er janvier 2026.

Un décret et un arrêté du 8 septembre 2025 font évoluer les critères d'éligibilité du dispositif MaPrimeRénov' pour les rénovations d'ampleur d'une part et pour les rénovations par geste d'autre part.

S'agissant des rénovations d'ampleur (parcours accompagné), les évolutions suivantes s'appliquent aux demandes de primes à compter du 30 septembre 2025, date de la réouverture du portail de demande :

- Recentrage de l'aide sur les logements ayant une classe énergétique avant travaux E, F ou G ;
- Suppression du bonus dit de « sortie de passoire énergétique » ;
- Baisse des plafonds de dépense éligible à 30 000 euros pour les projets permettant un gain de deux classes et 40 000 euros pour les projets permettant un gain de trois classes ou plus ;
- Fixation d'un taux de subvention unique de 45 % pour les ménages aux ressources intermédiaires et de 10 % pour les ménages aux ressources supérieures quel que soit le gain de classes atteint au terme du projet.

S'agissant des rénovations par geste (parcours non accompagné) :

- Suppression des primes par geste pour les chaudières biomasse et les travaux d'isolation des murs pour les demandes effectuées à compter du 1er janvier 2026 ;
- Report au 1er janvier 2027 de l'obligation de réaliser un geste de chauffage éligible à la prime pour accéder au parcours par geste ;
- Prolongation de l'accès aux primes par geste pour les maisons individuelles classées F, G jusqu'au 31 décembre 2026 en France métropolitaine ;
- Report au 1er janvier 2027 de l'obligation de fournir un diagnostic de performance énergétique (DPE) en France métropolitaine.